

produits utilisés experts code 20

Entre les dates formelles d'adoption des textes dans la réglementation (règles prescrites) et l'effectivité de leur application dans l'activité réelle de travail, il y a des écarts qui tiennent à une certaine inertie dans la mise en œuvre du droit, mais aussi aux rapports de force dans l'adoption des règles de prévention dans chaque entreprise, chaque lieu de travail. Ces écarts peuvent apparaître en fonction de l'expérience des patients et des experts. L'exemple de la mise en application de l'interdiction de l'amiante et des règles de prévention sur les chantiers de désamiantage est, à ce sujet, emblématique.

Produit présent	Loi de réglementation d'utilisation (1)	VME / VLE (mg/m3) (2)	Cancérogène avéré		Cancérogène suspecté		Période aux dires des patients	Période aux dires des experts
			UE 1 et 2	CIRC 1 et 2A	UE 3	CIRC 2B		
Amiante (3)	<ul style="list-style-type: none"> - Décret n°96-1133 du 24 décembre 1996 relatif à l'interdiction de l'amiante, pris en application du code du Travail et du code de la Consommation (JO du 26 déc 1996) - Décret n°88-466 du 28 avril 1988 modifié relatif aux produits contenant de l'amiante et modifiant celui du 20 mars 1978 relatif à l'emploi des fibres d'amiante pour le flocage des bâtiments. - Décret du 7 fév 1996 (JO du 8 février 1996): fabrication et transformation de matériaux contenant de l'amiante; confinement et retrait de l'amiante; entretien et maintenance sur des flocages ou calorifugeages contenant de l'amiante. 	-/0.1 fibre/cm3 (8h et 1h de travail)	X	X	-	-	-	1946-1948 1949-1951 1954-1960 1962-1966 1974-2003 (6 patients/ 7 postes)
Benzène	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêté du 11 juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale spéciale (Benzène et homologues) - Article R231-58-2 du Code du travail. Interdiction 	3.25/-	X	X	-	-	-	1946-1950 1954-1962 1964 1965-1972 1975-1983 (6 patients/ 11 postes)

Produit présent	Loi de réglementation d'utilisation (1)	VME / VLE (mg/m3) (2)	Cancérogène avéré		Cancérogène suspecté		Période aux dires des patients	Période aux dires des experts
			UE 1 et 2	CIRC 1 et 2A	UE 3	CIRC 2B		
	d'emploi de solvants contenant plus de 0,1% en poids de benzène; 3 Février 2001 - Valeurs limite d'exposition professionnelle: art R231-58 du code du travail (décret n°2001-97 du 1 fév 2001) modifié par le décret n°2006-133 du 9 fév 2006 fixant des VLEP contraignantes à certains agents chimiques dans l'atmosphère des lieux de travail							
Essence/hydrocarbure/HPA	- Arrêté du 11 juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale spéciale (Brais, goudrons et huiles minérales) - Annexe à l'arrêté du 23 juillet 1947 modifié par les arrêtés des 1er février 1950, 15 octobre 1951, 13 décembre 1982, 30 juillet 1986, 28 décembre 1988, 22 novembre 1989, 22 octobre 1991 et 4 avril 1995 : Travaux salissants visés par les tableaux des maladies professionnelles annexés au décret n°46-2959 du 31 décembre 1946 codifié. - Arrêté du 18 septembre 2000 complétant l'arrêté du 5 janvier 1993 fixant la liste des substances, préparations et procédés cancérogènes au sens du deuxième alinéa de l'article	150/-	X	X	-	X	-	1987-2002 (1 patient/1 poste)

Produit présent	Loi de réglementation d'utilisation (1)	VME / VLE (mg/m3) (2)	Cancérogène avéré		Cancérogène suspecté		Période aux dires des patients	Période aux dires des experts
			UE 1 et 2	CIRC 1 et 2A	UE 3	CIRC 2B		
	R. 231-56 du code du travail. Travaux exposant aux hydrocarbures polycycliques aromatiques présents dans la suie, le goudron, la poix, la fumée ou les poussières de houille.							
Formol ou formaldéhyde	valeurs limites d'exposition professionnelle: circulaire du 12 juillet 1993 modifiant et complétant la circulaire du ministère du travail du 19 juillet 1982 (non parue au JO)	0.61/1.23	-	X	X	-	-	1946-1950 1954-1972 1974-2003 Exposition collective
pesticides	Pas trouvé de loi	-	-	X	-	X	-	1959-1961 1965-1966 (2 personnes/2 postes)
poussière bois	Arrêté du 18 septembre 2000 complétant l'arrêté du 5 janvier 1993 fixant la liste des substances, préparations et procédés cancérogènes au sens du deuxième alinéa de l'article R. 231-56 du code du travail. Travaux exposant aux poussières de bois inhalables	Article R231-58 du Code du travail. Valeur limite d'exposition professionnelle. VLEP pour les poussières de bois : 1 mg/m3. (1979)	-	X	-	-	-	1946-1972 1973 1974-2003 Exposition collective
Silice	• Arrêté du 14 janvier 1987 relatif à l'information des utilisateurs sur la présence de silice libre dans les abrasifs destinés aux opérations de décapage, de dépolissage ou de dessablage au jet	Cristobalite : 0.05a Quartz : 0.1a Tridymite : 0.05a	X	X	-	-	-	1943-1946 1 patient/ 1 poste

Produit présent	Loi de réglementation d'utilisation (1)	VME / VLE (mg/m3) (2)	Cancérogène avéré		Cancérogène suspecté		Période aux dires des patients	Période aux dires des experts
			UE 1 et 2	CIRC 1 et 2A	UE 3	CIRC 2B		
	<ul style="list-style-type: none"> Article R.234-9 du Code du travail : Travaux interdits aux femmes. Silice libre. Travaux suivants exposant à l'action de la silice : démolition des fours industriels comportant des matériaux réfractaires contenant de la silice libre ; nettoyage, décapage ou polissage au jet de sable, sauf lorsque ces travaux s'effectuent en enceinte étanche dont l'atmosphère chargée de silice libre est parfaitement isolée de l'air ambiant inhalé par l'opératrice 							
Solvants chlorés	Trichloréthylène: valeurs limites d'exposition: circulaire du ministère du travail du 1^{er} déc 1983 (non parue au JO) modifiant et complétant la circulaire du ministère du travail du 19 juillet 1982 (non parue au JO)	405/1080 (trichloréthylène)	X	X	X	X	-	1987-2002 (1 patient/1 poste)

* : beaucoup de substances avec des VLE et VME différentes. Se référer au site de l'INRS

- (1) Les lois de réglementation ont été récupérées des fiches toxicologiques de l'INRS actuellement sur leur site (6 déc 2007) et celles par CMR du site de « bossons futé ».
- (2) VME : valeur moyenne d'exposition - VLE : valeur limite d'exposition. Les valeurs données proviennent du texte « valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (ED984 –Aide mémoire technique) INRS » actuellement sur leur site (6 déc 2007).
- (3) la production, la commercialisation et l'usage de l'amiante ont été interdits au 1 janvier 1997. La VLE concerne les travaux d'enlèvement d'amiante